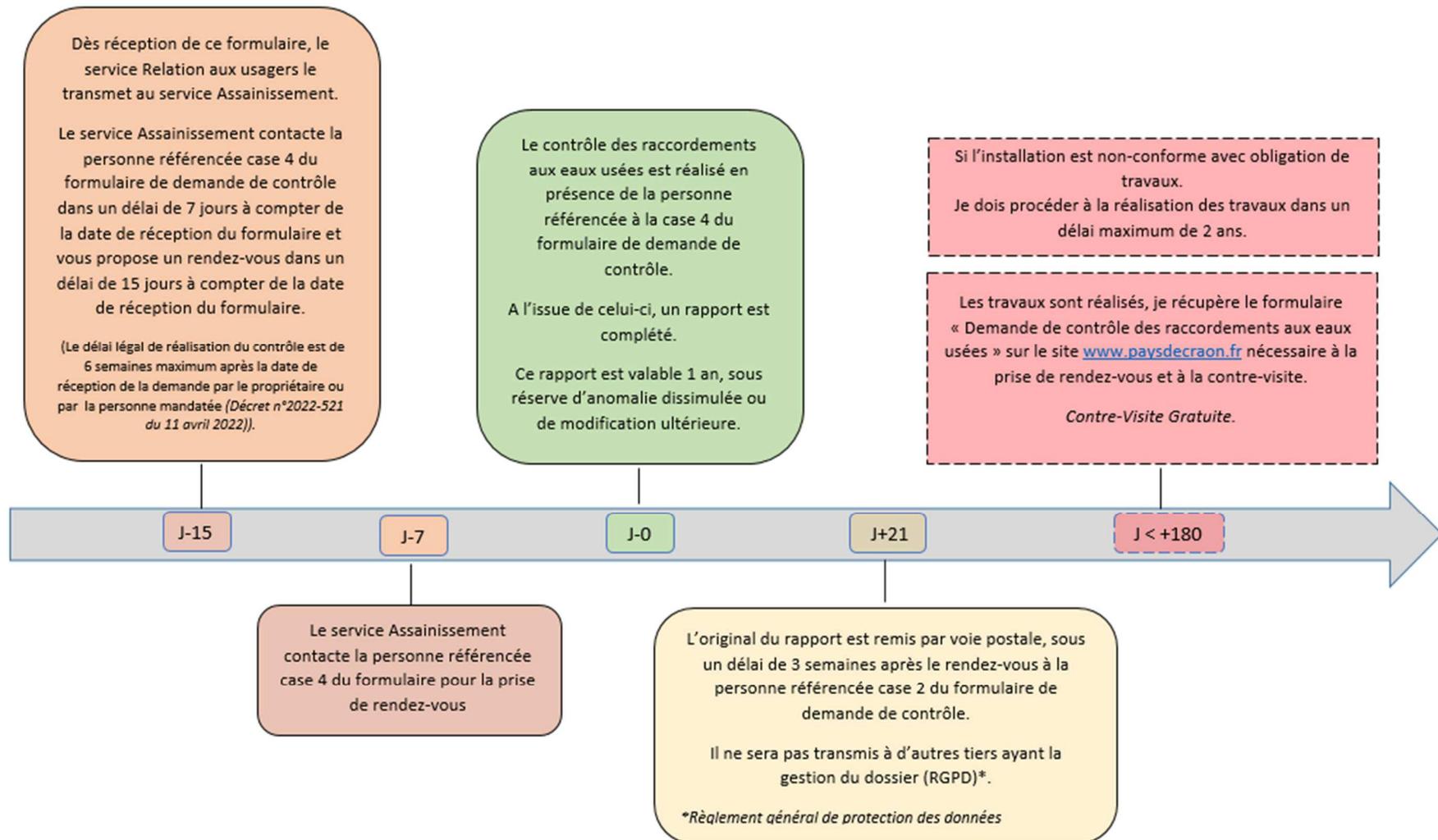


Le contrôle des raccordements des eaux usées est effectué par le service assainissement lors d'une cession immobilière.
L'objectif de ce diagnostic est de vérifier que les raccordements aux eaux usées sont conformes à la réglementation en vigueur.
Ce contrôle est valable 10 ans. Il est obligatoire sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Craon. [Délibération : DELIB20180235-DE]
Cette prestation est facturée selon les tarifs en vigueur.
Ce contrôle peut être également effectué à l'initiative du service.

Je souhaite vendre mon bien

Je récupère le formulaire « Demande de contrôle des raccordements des eaux usées » sur le site www.paysdecraon.fr nécessaire à la prise de rendez-vous et au contrôle.

Je transmets le formulaire dûment complété et signé par mail à l'adresse suivante eau@paysdecraon.fr ou par voie postale au centre administratif intercommunal – 1 Rue Buchenberg 53400 CRAON



Le contrôle des raccordements d’eaux pluviales est effectué par le service assainissement lors d’une cession immobilière.
L’objectif de ce diagnostic est de vérifier que les raccordements aux eaux pluviales sont conformes à la réglementation en vigueur.
Ce contrôle est valable 10 ans. Il est obligatoire sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Craon. [Délibération : DELIB20180235-DE]
Cette prestation est facturée selon les tarifs en vigueur.
Ce contrôle peut être également effectué à l’initiative du service.

Je souhaite vendre mon bien

Je récupère le formulaire « Demande de contrôle des raccordements des eaux pluviales » sur le site www.paysdecraon.fr nécessaire à la prise de rendez-vous et au contrôle.

Je transmets le formulaire dûment complété et signé par mail à l’adresse suivante eau@paysdecraon.fr ou par voie postale au centre administratif intercommunal – 1 Rue Buchenberg 53400 CRAON

